

Orléans, le 31/08/21

Service : SUADT/DUAT/PPSP
Affaire suivie par : Anne-Sophie THOMAS / Régis PIOCHON
Tél : 02 38 52 47 35
mél : anne-sophie.thomas@loiret.gouv.fr
2021D/244/AST
514

Monsieur le maire de Tigy
32 rue de Sully
45510 TIGY

Objet : Prescriptions et informations nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tigy - Transmission des éléments de portée générale.

PJ : - PAC 1 : le PLU et la réglementation nationale
- PAC 2 : le cadre juridique à l'échelle départementale

Par délibération du 30 juin 2021, la commune de Tigy a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 septembre 2015.

En application des articles L. 132-2 et R. 132-1 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, les prescriptions nationales ainsi que le cadre juridique de portée générale relatifs à la révision de votre PLU.

Un troisième volet, axé sur le cadre juridique personnalisé au territoire de la commune, vous sera adressé dans les prochaines semaines, ainsi qu'une liste des services à associer à cette révision.

J'attire votre attention sur la nécessité d'observer les dispositions générales de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et de répondre aux attentes du SCOT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne approuvé le 12 mars 2020.

Le Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT) de la Direction Départementale des Territoires du Loiret demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/Le directeur départemental des territoires,
La cheffe du SUADT

